



LA CARRIÈRE D'ADJOINT ADMINISTRATIF QU'EST-CE QU'UN ADJOINT ADMINISTRATIF ?

Les corps des adjoints administratifs des administrations de l'État, classés dans la catégorie C prévue à l'article 29 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, sont régis par le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique d'État et par le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État.

Le corps des adjoints administratifs comprend 3 grades :

- 1) adjoint administratif ;
- 2) adjoint administratif principal de 2ème classe ;
- 3) adjoint administratif principal de 1ère classe.

Les adjoints administratifs sont chargés de fonctions administratives d'exécution comportant la connaissance et l'application de règlements administratifs. Ils peuvent également être chargés de fonctions d'accueil et de secrétariat (Exemples de métiers offerts : agent de greffe, assistant de direction, agent d'accueil, gestionnaire de dossiers administratifs et/ou financiers...).

Les adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ont vocation à exercer leurs fonctions dans tous les services relevant du ministère de l'intérieur, dans les établissements publics dépendant de ce ministère et au sein des greffes des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.

NOMINATION : STAGE ET TITULARISATION

En cas de réussite au recrutement PACTE d'adjoint administratif :

Le recrutement s'effectue sous la forme d'un contrat de droit public d'une durée de 1 à 2 ans, à l'issue duquel l'agent recruté peut être titularisé dans la fonction publique d'État.

A l'issue du contrat, les contractuels dont les services ont donné satisfaction sont titularisés.

Les autres contractuels peuvent voir leur contrat renouvelé pour une durée totale de deux ans.

A l'issue du contrat, les contractuels dont les services ont donné satisfaction sont titularisés.

RÉMUNÉRATION

En cas de réussite au recrutement PACTE d'adjoint administratif :

La rémunération brute mensuelle est calculée en pourcentage du minimum du traitement de la fonction publique et ne peut être inférieure à :

- 55 % pour les agents âgés de moins de 21 ans
- 70 % pour les agents âgés de 21 à 26 ans
- 100 % pour les agents âgés de plus de 26 ans.

En plus de cette rémunération, l'agent a droit au versement de l'indemnité de résidence et du supplément familial de traitement.

L'agent recruté suit pendant son contrat une formation en alternance en vue d'acquérir une qualification, un titre à finalité professionnelle ou un diplôme. La durée totale de cette formation ne doit pas être inférieure à 20 % de la durée totale du contrat.